

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE CHAUVEAU

REGLEMENT NUMERO 427/76

POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT
DE ZONAGE NUMERO 146 AFIN DE CREER
UNE NOUVELLE ZONE UNIFAMILIALE R-A/C (9)
A MEME UNE PARTIE DE LA PRESENTE ZONE
UNIFAMILIALE R-A/B (9) SECTEUR PLACE
BOURG-ROYAL AFIN DE PERMETTRE LA CONS-
TRUCTION D'UN PROJET DE MAISONS EN
RANGEES.

ASSEMBLEE ORDINAIRE, du Conseil Municipal de la Paroisse
de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau, tenue le 5 ième jour
de juillet 1976, à 7 heures et 30 minutes du soir, en la salle du
Conseil, Centre Municipal de Cap-Rouge, 4473 rue St-Félix, à laquel-
le assemblée il y avait quorum et étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE PIERRE BARBEAU

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Charles A. Roy,
Yves Dupuis,
Yves Blache,
Claude Alain,
André Demers était absent,
Jean-Guy Tessier était absent.

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente
assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil,
de la manière et dans le délai prévus par la Loi.

CONSIDERANT que la Corporation Municipale de la Paroisse
de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau, est régie par les dispo-
sitions du Code Municipal du Québec;

CONSIDERANT que le règlement numéro 146 concernant le
zonage dans la Municipalité a reçu toutes les approbations légales
requisés et est en vigueur dans la Municipalité;

CONSIDERANT une demande reçue de Léo Petitclerc, promo-
teur, à l'effet de changer le zonage des lots 146-P, et 169-P;

CONSIDERANT que ce Conseil est d'avis de créer la
nouvelle zone unifamiliale R-A/C (9), à même l'annulation d'une
partie de la présente zone unifamiliale R-A/B (9), angle Boulevard
Chaudière et Parc de la Rivière;

/2...

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce Conseil tenue le 7 juin 1976;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER YVES DUPUIS
SECONDE PAR M. LE CONSEILLER CLAUDE ALAIN

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 427/76 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT:

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de: "REGLEMENT POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 146 AFIN DE CREER LA NOUVELLE ZONE UNIFAMILIALE R-A/C (9), A MEME L'ANNULATION D'UNE PARTIE DE LA PRESENTE ZONE UNIFAMILIALE R-A/B (9), SECTEUR PLACE BOURG-ROYAL, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN PROJET DE MAISONS EN RANGEES.

ARTICLE 2- Les mots "Conseil", "Municipalité" et "Corporation" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

- A) Le mot "Conseil" désigne le Conseil Municipal de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau;
- B) Le mot "Municipalité" désigne la Municipalité de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau;
- C) Le mot "Corporation" désigne la Corporation Municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau.

ARTICLE 3- Le règlement numéro 146 concernant le zonage dans la Municipalité ainsi que le plan directeur qui détermine les limites des zones sont, par les présentes, modifiés de la manière suivante: la présente zone unifamiliale R-A/B (9) est abrogée et remplacée par la création de la nouvelle zone unifamiliale R-A/C (9), et de la nouvelle zone unifamiliale R-A/B (44).

ARTICLE 4- Les limites de la nouvelle zone unifamiliale créée et désignée R-A/C (9), angle Boulevard Chaudière et Parc de la Rivière, comprennent les lots 169-P et 146-P.

ARTICLE 5- Les limites de la nouvelle zone unifamiliale créée et désignée R-A/B (44) soit les rues de la Rivière en partie, Hamelin en partie, de la Rive, Place Bourg-Royal, Du Ruisseau, de l'Ile, comprennent les lots:

/3...

146-26, 146-28, 146-16, 146-NS, 146-10, 146-11, 146-27-P, 146-44,
146-43, 146-45, 146-36, 146-37, 171-53, 171-52, 171-51, 171-50,
171-32, 171-8, 171-7, 171-6, 171-31, (171-2, 171-5), (171-57, 171-49),
(171-4, 171-3-1), (171-48, 171-4), (171-3-2, 171-46), 171-55-1,
(171-56-1, 47-C-44-1, 47-C-43-1, 171-55-2), (47-C-44-2, 47-C-45-1),
(47-C-45-2, 47-C-46-1), 171-45, (47-C-46-2, 47-C-47-1, 47-C-47-2),
171-9, 171-10, 171-11, 171-63, 171-64, 171-65, 171-66, 171-67,
(146-33, 146-34-1), 146-29, 146-40, 146-41, 146-P, 146-42, 146-38,
171-95, 171-96, 171-68, 171-69, 171-97, 171-70, 171-98, 171-82,
171-99, 171-100, 171-101, 171-102, 171-103, 171-104, 171-105, 171-106,
171-107, 171-108, 171-109, 171-90, 171-91, 171-92, 171-93, (171-94, 171-23-1),
171-71 à 171-81 incl., 171-83 à 171-89 incl.

ARTICLE 6- Toutes réglementations applicables aux zones unifamiliales R-A/C s'appliquent "mutatis mutandis" à la nouvelle zone créée R-A/C (9).

ARTICLE 7- Toutes réglementations applicables aux zones unifamiliales R-A/B s'appliquent "mutatis mutandis" à la nouvelle zone créée R-A/B (44).


ARTICLE 8- L'article 7.2.6 du règlement de zonage numéro 146, déjà amendé, est de nouveau amendé en remplaçant le 2ième paragraphe par le paragraphe suivant:

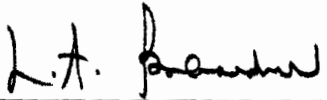
Le territoire de la Municipalité est divisé en zone et comprend 98 zones telles que ci-dessous décrites:

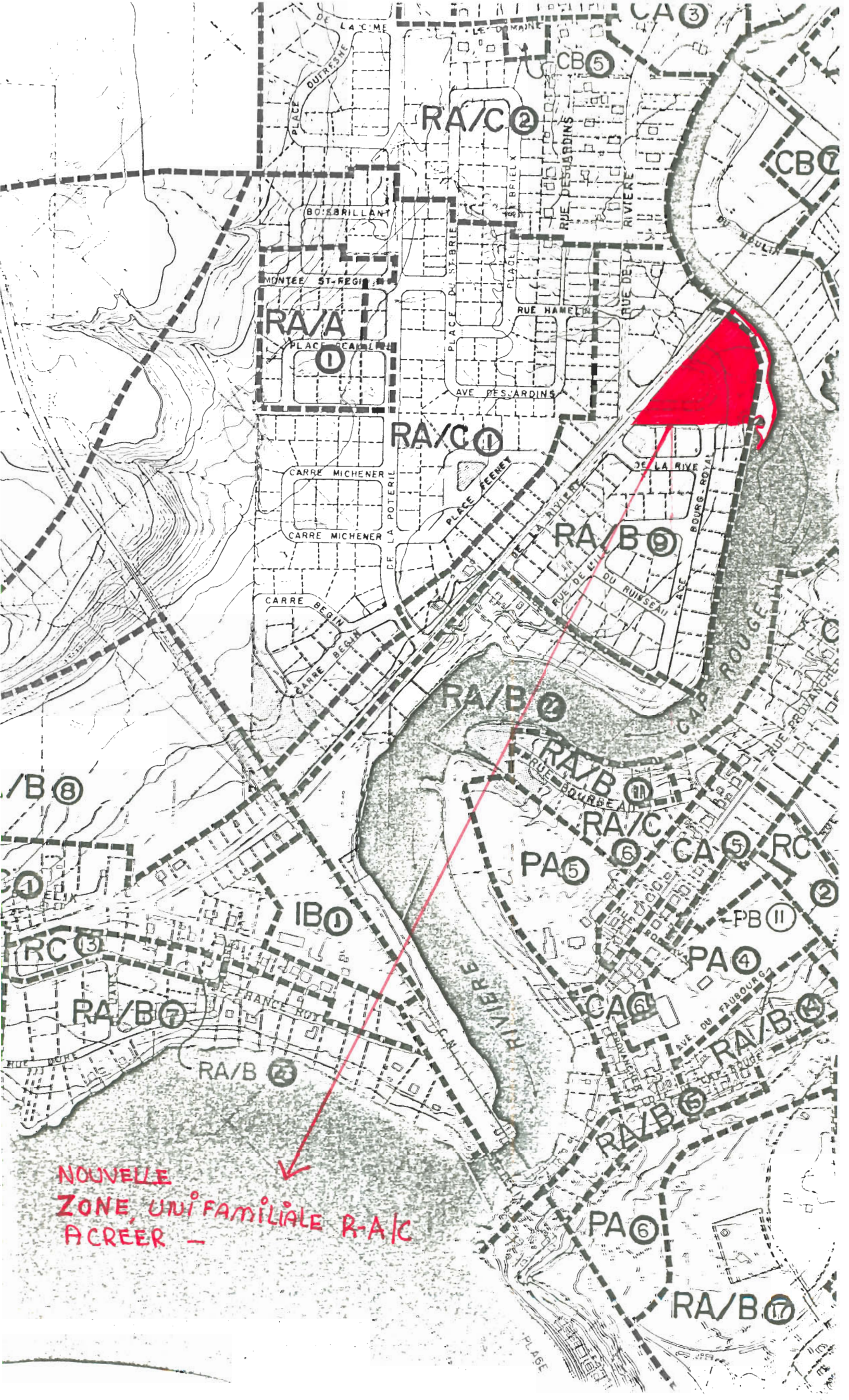
1 R-A/A	4 R-C	2 I-B
39 R-A/B	3 R-X	7 P-A
7 R-A/C	5 C-A	10 P-B
10 R-B	5 C-B	
4 R-A/D	1 C-C	

ARTICLE 9- Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs propriétaires conformément aux dispositions de l'article 392A du Code Municipal du Québec.

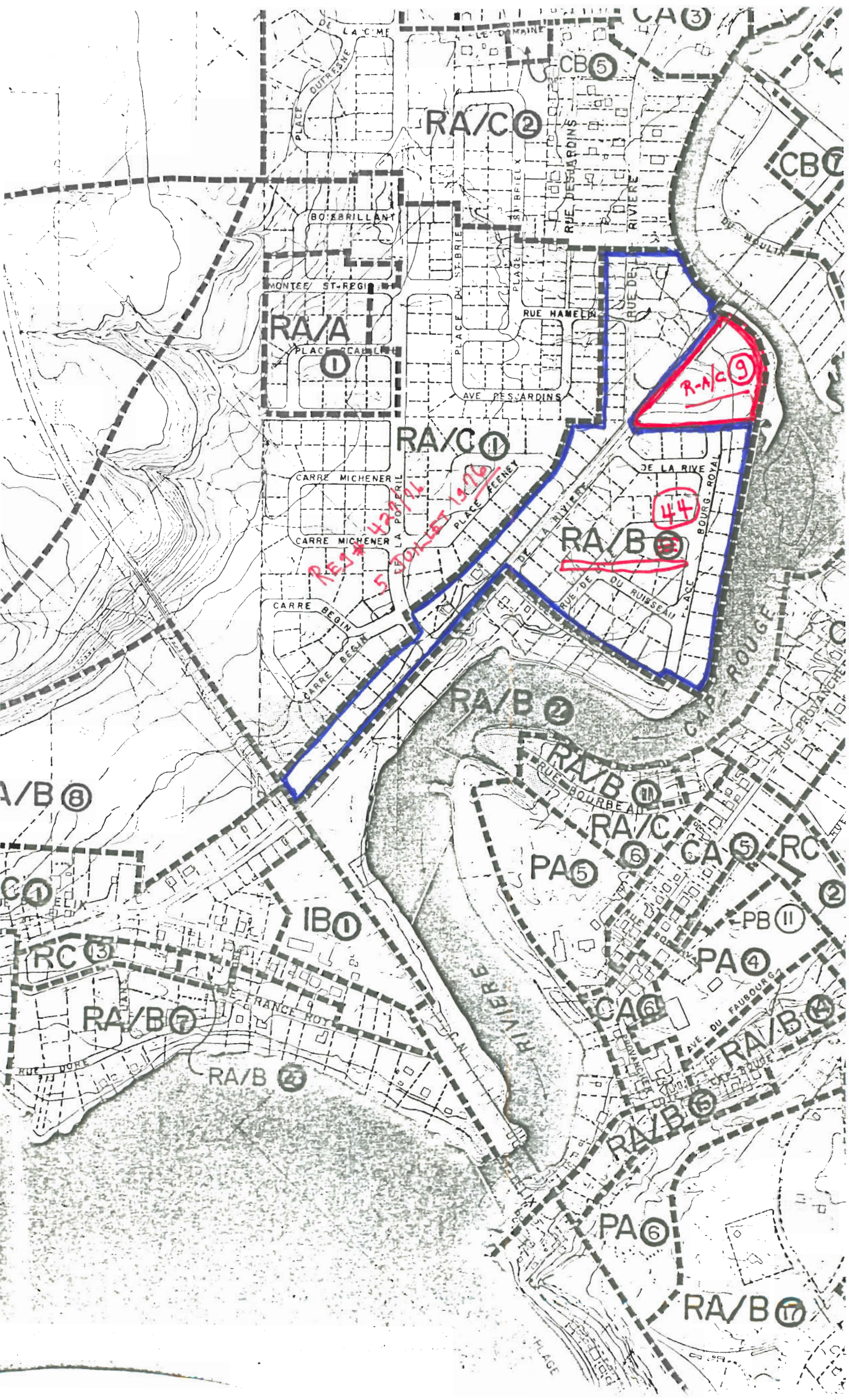
ADOPTE A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 5 IEME JOUR DE JUILLET 1976.


PIERRE BARBEAU, maire


L.A. BOMBARDIER, sec-trés.



NOUVELLE
ZONE, UNIFAMILIALE R-A/C
A CREER -



RA/A
 PLACE CAILLI
 ①

RA/C ②

RA/C ①

RA/B ⑤
 44

RA/C ⑨

RA/B ②

RA/B ⑩

RA/C ⑥

PA ⑤

CA ⑤

IB ①

PB ⑪

RC ③

RA/B ⑦

PA ④

RA/B ⑫

CA ⑥

RA/B ⑭

RA/B ⑮

PA ⑥

RA/B ⑯

RES 4376
5 DOULET 1376

PLACE OUBRESNE

BOISBRILLANT

MONTÉE ST-RÉGI

PLACE CAILLI

AVE PÉSCARDINS

CARRÉ MICHENER

CARRÉ MICHENER

CARRÉ BEGIN

CARRÉ BEGIN

RUE HAMEL

RUE DES JARDINS

RUE DE LA RIVIERE

DU MAULIN

PLACE FEENEY

PLACE FEENEY

DE LA RIVE

BOURG ROYAL

RUE DE LA RIVIERE

RUE DU RUISSEAU

PLACE

CAPE ROUGE

RUE PROVANCHÉ

RUE PROVANCHÉ

A/B ⑧

C ①

RC ②

RUE MORE

FRANCE ROYAL

RIVIERE

RUE BOURBEAU

AVE DU FAUBOURG

RUE DE LA RIVIERE

PLACE

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FELIX
DU CAP-ROUGE
COMTE DE CHAUVEAU

AVIS DE PROMULGATION

DU REGLEMENT NUMERO 427/76

A V I S P U B L I C

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-FELIX
DU CAP-ROUGE, COMTE DE CHAUVEAU.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, L.-A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la Corporation municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau.

QUE ce Conseil a adopté le 5 juillet 1976 le règlement numéro 427 pourvoyant à amender le règlement de zonage numéro 146 afin de créer une nouvelle zone unifamiliale R-A/C (9) à même une partie de la présente zone unifamiliale R-A/B (9) secteur Place Bourg-Royal afin de permettre la construction d'un projet de maisons en rangées.

QUE conformément à l'article 392A du Code municipal, une assemblée publique des électeurs propriétaires a été tenue le 21 ième jour de juillet 1976;

QU' à la dite assemblée, vingt (20) électeurs propriétaires présents ont demandé qu'un référendum soit tenu sur le règlement numéro 427/76;

QU' en conséquence, le président de l'assemblée a fixé aux 26 et 27 ième jour d'août 1976 la date du référendum conformément aux dispositions de la Loi du Code municipal;

QUE le résultat du vote démontre un nombre affirmatif majoritaire;

QUE les intéressés pourront consulter le règlement numéro 427 au bureau de la Corporation;

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

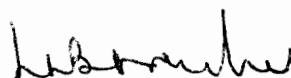
DONNE A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 7IEME JOUR DE JUILLET 1976.



L.-A. BOMBARDIER, sec.-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, L.-A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la Corporation municipale de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi le 7 ième jour de juillet 1976.



L.-A. BOMBARDIER, sec.-trés.